

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE**
N° 2024 / 114

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 mai 2024.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Pascal LENOIR, Sylviane TOULON, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT, (adjoints), Gilles BARJOU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Philippe GERTNER, Marie-Laure BOIZOT, Jocelyne PION, Sophie DUFIT, Guy ROY, Jean-François FICHOT, Nicole ELBACHIR, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Michel DROUVILLE, Bernard CLEMENT, Bahya BAILICHE, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT

Nomenclature @CTES : Commande publique / Autres types de contrats

SPORT

CONVENTION AVEC L'AST TENNIS POUR LA RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du sport ;
- Vu les règlements de la Fédération Française de Tennis ;
- Vu la décision n°2024-087 relative à la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis pour la rénovation de 2 terrains de tennis ;
- Considérant le souhait de la municipalité et de la section Tennis de l'Association Sportive Tonnerroise (AST Tennis) de promouvoir la pratique du tennis à Tonnerre dans de bonnes conditions ;
- Considérant que le versement des subventions par la Fédération Française de Tennis au titre de l'aide au développement liée à ces travaux se fait auprès de l'AST Tennis ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer une convention financière avec l'AST Tennis, aux conditions suivantes :
 - o Nature des travaux :
 - La reprise des clôtures,
 - La perforation et l'isolation des dalles,
 - La fabrication des surfaces de jeu,
 - La réalisation des colorations et tracés des terrains,
 - La mise en peinture des poteaux de jeux,
 - o Durée : jusqu'à la fin de réalisation des travaux,

- Conditions financières : la ville s'engage à financer ces r...
L'association s'engage à reverser à la ville la/les subvention(s) attribuée(s)
par la Fédération Française de Tennis au titre de l'aide au développement
liée à ces travaux.
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout
document afférent à sa réalisation de cette manifestation.



Pour extrait conforme,

Le maire

Cédric CLECH